

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

ANSM

Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

Décision DG n° 2013-208 du 12 juillet 2013 portant habilitation d'inspecteurs de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé

NOR : AFSM1330485S

Le directeur général de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé,
Vu le code de la santé publique, et notamment la cinquième partie, livre III (partie législative) et livres III et IV (partie réglementaire);

Vu la décision DG n° 99-58 du 18 août 1999 modifiée portant désignation d'inspecteurs de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé;

Vu la décision DG n° 2007-209 du 25 mai 2007 portant désignation d'inspecteur de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé;

Vu la décision DG n° 2011-181 du 22 juillet 2011 portant désignation d'inspecteur de l'Agence française de sécurité sanitaire des produits de santé,

Décide:

Article 1^{er}

En application des articles L. 5313-1 à L. 5313-3 et R. 5412-1 du code de la santé publique, sont habilités à la recherche et à la constatation d'infractions pénales les inspecteurs de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé dont le nom suit:

M. ANDRE (Régis), ingénieur chimiste et physicien contractuel, à compter du 22 juillet 2013.

M. GENISSET (Christophe), docteur en microbiologie moléculaire et biotechnologies, ingénieur contractuel, à compter du 25 juillet 2013.

Mme ABOUTH (Dominique), docteur en immunologie contractuel, à compter du 1^{er} août 2013.

Article 2

Le directeur de l'inspection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère des affaires sociales et de la santé.

Fait le 12 juillet 2013.

Pour le directeur général et par délégation :
La directrice générale adjointe,
B. GUÉNEAU-CASTILLA